

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize février à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 04 février 2026 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Charleyne BOUDAL, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Marie LORENTE, Sylvie MILHAU, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Jean-Michel ULMER, Michel TRILLES.

Absents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA – CARLES, Corinne CONSTANTIN, Lydie COUDERC, Sandrine MICHAUD.

Messieurs Philippe BOUCHE, Jacques DHAM, Joël RIES, Jacques ROMERO, Thierry ROQUE,

Délégués suppléants : M. Gilles VICENTE, M Alain BUCHACA suppléant de Mme Lydie COUDERC, M. Daniel GALTIER représentant M. Philippe BOUCHE, M. Jean-Baptiste GELY représentant M. Joël RIES

Mme Emmanuelle AZEMA – CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT
M. Jacques DHAM donne pouvoir à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur Lionel GAYSSOT est élu secrétaire de séance.

M. le Président ouvre la séance, souhaite la bienvenue aux élus

Pour lui il s'agit de la dernière séance de Conseil communautaire ainsi que pour d'autres élus qui ne se représentent pas.

Monsieur Marchi, qui lui-même ne se représente pas, précise qu'il faut du sang neuf.

Approbation du PV du 12 janvier : n'appelle aucune remarque : le PV est validé à l'unanimité.

Le Président propose 6 rapports sur table :

051-2026 Vente de deux tracteurs du service technique

052-2026 Lancement de la consultation M.O -Bâtiment Gare

053-2026 REA - Autosurveillance règlementaire des ouvrages assainissement

054-2026 Fonds de concours 2022-2025 - Commune de Magalas

055-2026 Fonds de concours 2022-2025 - Commune de Laurens

Pas d'observations

011-2026 Compte rendu des décisions du Président

Le Président de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président

001-2026 Remplacement du compresseur de climatisation Bâtiment CCAM

Considérant la nécessité de remplacer le compresseur de l'une des climatisations du bâtiment du siège social de la CCAM

Le président décide de valider la proposition de la société FROIDVICLIM sise 3 rue des cerisiers, 34480 ST GENIES DE FONTEDIT, Siret n° 840 868 368 00019, pour un montant de 1 929.50 € HT soit 2 315.40€ TTC,

002-2026 Créances douteuses :

Considérant la décision n° 212-2025 en date du 18 novembre 2025 pour inscription de provisions pour créances douteuses au BP d'un montant de 6 000€ à l'article 6817.

Compte tenu qu'il a été récupéré la somme de 628.30€ auprès de La Poste, somme inscrite au titre des restes à recouvrer de l'exercice 2020 titre n° 171

La somme de 628.30€ viendra abaisser le montant des provisions pour créances par émission d'un titre à l'article 7817

003-2026 Achat de deux débroussailleuses et deux tronçonneuses pour le service technique

Considérant la nécessité d'acquérir deux débroussailleuses et deux tronçonneuses pour les différents travaux effectués par le service technique

Le président décide de valider la proposition la mieux disante de la société SANTAMARIA sise PAE La Crouzette, 34 630 ST THIBERY, Siret n° 404 931 743 00052, pour un montant de 2 972.16 € HT soit 3 566.60 € TTC

004-2026 Eau – mission vérification des installations électriques forage Murviel

Considérant la nécessité d'être accompagné par un bureau technique en vue de la vérification de la conformité électrique des futures installations,

Le Président DECIDE de valider la proposition établie par la société DEKRA, ACT exploite Languedoc, 725 rue Louis Lépine, Le millénaire, 34 000 Montpellier, Siret n° 433 250 834 000 10, d'un montant de 880 € HT.

005-2026 Sonorisation du Festival les « Hivernales du Rire et du Vin »

Vu la proposition de « *Eddy Arnaud, Mas des Origines Spectacle* », concernant la sonorisation du Festival les « Hivernales du Rire et du Vin », du 29 janvier au 14 février 2026, pour un tarif de 3527,91 € TTC.

Le Président DECIDE de valider le devis de « *Eddy Arnaud, Mas des Origines Spectacle* » – 41 Rue Charles Camichel– 34530 MONTAGNAC, d'un montant de 3527,91 € TTC, dans le cadre de la sonorisation du Festival « Les Hivernales du Rire et du Vin », du 29 janvier au 14 février 2026, sur les communes du territoire de la Communauté de communes Les Avant-Monts.

006-2026 Prestation technique lors du Festival « Les Hivernales du Rire et du Vin »

Le Président DECIDE de valider le devis de « *LTP* » – 7 allée des marbrières – 34480 LAURENS, d'un montant de 3527,91€ TTC, dans le cadre de la prestation technique et la mise en place du Festival « Les Hivernales du Rire et du Vin » du 29 janvier au 14 février 2026, sur les communes du territoire de la Communauté de communes Les Avant-Monts.

007-2026 Salon touristique de Toulouse – Régie Office du Tourisme

VU l'entente avec l'office du tourisme de la Domitienne, l'office du tourisme du canal du midi au St Chinian, l'office du tourisme du Minervois au Caroux et l'office du tourisme des Avant-Monts concernant le partage du coût du stand,

Le Président DECIDE de valider la facture n°33024383 de la SA Toulouse Evènements MEETT, sise Concorde Avenue à AUSSONNE – 31 840 – d'un montant de 1 345, 52 € HT soit 1 614.62 € TTC pour un stand aménagé de 12 m² au Salon Occ'ygène qui aura lieu du 27 au 29 Mars 2026 à Toulouse,

008-2026 Abonnement annuel Eco-compteur – Régie Office du Tourisme

VU la nécessité de maintenir l'abonnement annuel de l'éco - compteur sur la Véloccitane, VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 4 novembre 2025,

DECIDE de valider le devis n°Q-96226 de la SAS Eco-compteur sise 4, rue Charles Bourseul – 22 300 LANNION – SIRET : 477 627 772 00023 – pour un montant de 300€ HT soit 360 € TTC, pour l'abonnement annuel au logiciel de gestion de l'éco compteur de la vélo route de Magalas.

009-2026 Adoption des tarifs des prestations – Régie Office du Tourisme

VU la décision 154-2023 en date du 6 décembre 2023 concernant les tarifs publicitaires

Considérant la réédition en interne des supports de promotion pour la saison 2026 dont une part du financement sera assurée par la vente d'encarts publicitaires, il convient de modifier les tarifs après avis favorable du conseil d'exploitation

Le Président :

reconduit le tarif de la formule PREMIUM à

- 50 € TTC
- Et 10 € TTC supplémentaires par activité (ex : Hôtel + restaurant)

DECIDE de fixer les tarifs de coproduction suivants :

- Vidéo commerciale : 400 € TTC / Reportage photos : 200 € TTC

DECIDE de fixer les tarifs des encarts publicitaires suivants :

- Magazine format bandeau ou format carré : 150€
- Carte touristique format carré : 150€

Et d'accorder une réduction de 10% pour la vente des encarts publicitaires, soit 15€ de réduction, pour tous les partenaires premium.

010-2026 : Nuitée pour les artistes intervenant dans le cadre des « Hivernales du Rire et du Vin » 2026

Vu la proposition de SAS Shousha « Hôtel de Poètes » pour

- 3 chambres singles pour la nuitée du 31 janvier 2026, petit déjeuner inclus, pour un montant de 207,90€ TTC,
- 1 single pour la nuitée du 5 février, petit déjeuner inclus, pour un montant de 69,30€ TTC,
- 1 double et 4 singles pour la nuitée du 6 février, petit déjeuner inclus, pour un montant de 348,50€ TTC,
- 2 singles pour la nuitée du 13 février, petit déjeuner inclus, pour un montant de 138,60€ TTC,

Soit un montant total de 764,30€ TTC pour toute la durée du Festival « Les Hivernales du Rire et du Vin ».

Le Président DECIDE de valider le devis de « *Hôtel de Poètes* » – 80 allées Paul Riquet – 34500 BEZIERS, numéro de Siret 89449461600028, d'un montant de 764,30€ TTC, pour l'hébergement des artistes intervenant dans le cadre du Festival « Les Hivernales du Rire et du Vin ».

011-2026 Location de matériels pour Les Hivernales du Rire et du Vin 2026

VU la consultation effectuée auprès des sociétés « SCS sonorisation et éclairage » et « EVASION LIVE »

Le Président DECIDE de valider le devis de la SARL « *SCS Sonorisation et Eclairage* », – ZAE de Montauray, 6 Rue Jacqueline Maillan– 34490 LIGNAN SUR ORB, d'un montant de 3189.00€ HT soit 3826.80 € TTC, dans le cadre de la location de matériel pour le Festival Les Hivernales du Rire et du Vin 2026.

012-2026 Location Backline pour Les Hivernales du Rire et du Vin 2026

VU la consultation effectuée auprès des sociétés « VDS languedoc backline et pianos » et « EASY backline »

CONSIDERANT que le devis de la société « EASY Backline » ne correspond pas aux types de matériels demandés et ne prend pas en compte non plus le transport

DECIDE de valider le devis de « VDS Languedoc Backline et Pianos », 17 Rue des Entrepreneurs – 34410 SAUVIAN, d'un montant de 297,00 € HT soit 356,40 € TTC, dans le cadre de la location de matériels pour le Festival Les Hivernales du Rire et du Vin 2026.

013 -2026 Reproduction dossiers papier PLUi

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°009-2026 du 12 janvier 2026 approuvant le PLUi de la CC les Avant-Monts

VU la nécessité de procéder à la reproduction papier d'un dossier papier.

Le Président DECIDE de valider le devis de la SARL REPRO RAPID sise 15, avenue des Arbousiers 34500 BEZIERS (devis N°DC1440 d'un montant HT de 2304.20 €).

014-2026 : Achat de frises avec œillères pour le service culturel

VU la consultation réalisée auprès des sociétés JSF et AZUR SCENIC

Considérant la nécessité d'acquérir 8 frises avec œillères pour les événements réalisés par le service culturel

Le Président décide de valider la proposition de la société, JSF sise 9, Avenue de Menin 59250 HALLUIN, d'un montant de 780 € HT soit 936 € TTC,

015-2026 : Lancement d'une étude hydrogéologique préalable sur la commune de Gabian

VU la délibération 216-2025 approuvant le lancement de l'étude hydrogéologique sur la commune de Gabian,

Considérant le marché d'études hydrogéologiques 2022-05 de recherche en eau mis à disposition par Hérault Ingénierie au travers de sa centrale d'achat,

Le Président DECIDE de valider la proposition de la société ANTEA France domiciliée 180 impasse John Locke 34470 Pérols SIRET : 393 206 735 00630 pour un montant de 2 455.20 € HT.

016-2026 Achat d'un turbidimètre portatif

Considérant la nécessité de renouveler le parc d'appareil portatif en vue de mesurer la turbidité de l'eau, le Président décide de valider la proposition de la société AQUALABO domiciliée 90 rue du Pr Paul Milliez, 94500 Champigny-sur-Marne SIRET : 499 665 230 00011 pour un montant de 811.90 € HT.

017-2026 : Repas traiteur lors des Hivernales du Rire et du Vin 2026

VU la consultation réalisée auprès des traiteurs « La Marmite de Nat » et « Audrey Traiteur » pour la réalisation de 47 repas lors des 4 soirées des Hivernales du Rire et du Vin 2026,

Le Président DECIDE de valider le devis de la SARL « Audrey Traiteur » - 6 chemin de Lagal – 34490 MURVIEL LES BEZIERS, numéro de Siret 91879523800016, d'un montant de 1127,06€ TTC, dans le cadre de la restauration des artistes et des équipes du Festival « Les Hivernales du Rire et du Vin ».

018-2026 : Nuitée pour les artistes intervenant dans le cadre des « Hivernales du Rire et du Vin » 2026

Le Président DECIDE de valider le devis de « *Hôtel Impérator* » – 28 allées Paul Riquet – 34500 BEZIERS, numéro de Siret 849 578 273 000 21, d'un montant de 197,54€ TTC, pour l'hébergement des artistes intervenant dans le cadre du Festival « Les Hivernales du Rire et du Vin ».

019-2026 Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) – PEM Magalas

VU le projet d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal à Magalas et la nécessité de retenir un bureau d'étude en charge de la mission CSPS

Vu la consultation et le devis le moins disant proposé par le bureau d'étude Technibat, pour un montant de 2375 € HT- 2850 €TTC

Le Président DECIDE de valider le devis proposé par le bureau d'étude Technibat, domicilié 13 impasse Condorcet 34410 Sérignan -Siren : 993 508 381 -pour un montant de 2375 € HT – 2850 €TTC pour la réalisation de la mission CSPS

020-2026 : Cession pour destruction du véhicule Renault Kangoo immatriculé ET-833-NS

VU les avaries constatées sur le véhicule Renault Kangoo immatriculé ET-833-NS, rendant le véhicule irréparable.

Le Président DECIDE de procéder à la cession pour destruction dudit véhicule auprès du garage épaviste TILT AUTO, centre véhicule hors d'usage (VHU) agréé par la Préfecture de l'Hérault sous le numéro PR340010D, dont le siège social est sis 225, route des Pyrénées 34440 NISSAN LEZ ENSERUNES, immatriculée au RCS de BEZIERS sous le numéro 351 040 407 00014.

021-2026 : Webinaire prestataires mutualisé – Régie Office du Tourisme

VU les travaux du conseil d'exploitation de la Régie et les services à proposer aux professionnels de la filière du tourisme dans le cadre du partenariat offert par l'Office du tourisme, VU la proposition mutualisée émanant de l'agence Guest & Stratégie pour 4 Offices de tourisme partenaires correspondant à un webinaire répondant aux besoins des prestataires touristiques sur le sujet « l'IA au service de votre activité touristique : comprendre, tester, agir »

DECIDE de valider le devis n°D202601090000495 de la SARL Guest & Stratégie sise 15 impasse du Docteur Planet – 17 000 LA ROCHELLE – d'un montant de 300,00 € HT soit 360 TTC pour la préparation, la coordination et l'animation d'un webinaire en ligne à destination des prestataires touristiques, d'une durée de 2 heures, prévu à l'automne 2026,

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

012-2026 Modification de postes au tableau des effectifs

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants pour les besoins des services :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle titulaire à temps complet (avancement de grade)

- 2 postes d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure titulaire à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet – 28 heures (avancement de grade)
- 1 poste d'Adjoint administratif stagiaire à temps non complet (20 h 00)
- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet (28 h 00) réduction du temps de travail

Et de supprimer les postes suivants :

- 3 postes d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (2 postes en avancement de grade et un poste avancement de grade suite à concours)
- 1 poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet (suite à avancement de grade par examen pro)
- 1 poste d'Adjoint administratif titulaire à temps non complet 28 h 00 (suite à avancement de grade)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale titulaire à temps complet (suite à avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet (suite à avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (suite à radiation des cadres retraite pour invalidité)
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants titulaire temps complet (suite à avancement de grade)

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la création et la suppression des postes ci-dessus énumérés,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

La plupart des mouvements sont dus à des avancements de grade,

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

M. Le Président quitte la salle

Corinne fait part des soucis avec Hélios qui a connu depuis plus de 8 jours une panne nationale.

Il se pourrait que l'on ait à re voter le CFU.

013-2026 - Adoption du Compte Financier Unique 2025 –Budget ZAE L'AUDACIEUSE- Affectation du résultat-

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Financier Unique 2025 du Budget ZAE L'AUDACIEUSE annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2025	Section de fonctionnement	600.00	600.00	0.00
	Section d'investissement	600.00	0.00	-600.00

Report de l'exercice 2022	Report de fonctionnement (002)		0.00	0.00
	Report d'investissement (001)	219 000.09	0.00	0.00

RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	600.00	600.00	0.00
	Section d'investissement	219 600.09	0.00	-219 600.09
	TOTAL	220 200.09	600.00	-219 600.09

Le résultat cumulé est de 220 200.09 € en dépenses et 600 € en recettes, soit un résultat global net négatif de 219 600.09€.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du CFU du Budget ZAE l'Audacieuse de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2025 établi par nature en conformité avec l'instruction M57 développée, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le CFU du Budget ZAE L'AUDACIEUSE de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2025 tel que présenté,
- **DIT** que les résultats ZAE L'AUDACIEUSE seront affectés de la manière suivante :
Report en section d'investissement D 001 : 219 600.09 €
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

014-2026 - Adoption du Compte Financier Unique 2025 –Budget ZAE LES MASSELETES-Affectation du résultat

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Financier Unique 2025 du Budget ZAE LES MASSELETES annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2025	Section de fonctionnement	54 432.56	54 432.56	0.00
	Section d'investissement	81 542.17	0.00	-81 542.17
				0.00
Report de l'exercice 2022	Report de fonctionnement (002)		0.00	0.00
2024	Report d'investissement (001)		216 753.40	216 753.40
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	54 432.56	54 432.56	0.00
	Section d'investissement	81 542.17	216 753.40	135 211.23
	TOTAL	135 974.73	271 185.96	135 211.23

Le résultat cumulé est de 135 974.73 € en dépenses et 271 185.96 € en recettes, soit un résultat global net positif de 135 211.23 €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du CFU du Budget Les Masselettes de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2024 établi par nature en conformité avec l'instruction M57 développée, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le CFU du Budget ZAE LES MASSELETTES de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2025 tel que présenté,
- **DIT** que les résultats ZAE LES MASSELETTES seront affectés de la manière suivante :
Report en section d'investissement R 001 : 135 211.23 €
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Corinne fait part des problèmes rencontrés sur une parcelle à la zone des Masselettes qui a été vendue en 2018 mais toujours pas enregistré et qui ne paie donc pas de taxe foncière (propriétaire Lemonnier)

La communauté a saisi la chambre régionale des notaires pour ces problèmes d'enregistrement : le notaire est Me Caillard.

015-2026 - Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget OT CC Avant-Monts -Affectation du résultat

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Financier Unique 2025 du Budget OFFICE DE TOURISME annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2025	Section de fonctionnement	39 993.78	64 130.76	24 136.98
	Section d'investissement	1 225.59	3 814.30	2 588.71

Reports de l'exercice 2024	Report de fonctionnement (002)		59 320.61	59 320.61
	Report d'investissement (001)		1 140.00	1 140.00

TOTAL	41 219.37	128 405.67	87 186.30
-------	-----------	------------	-----------

Reste à réaliser à reporter en 2026	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	3 000.00	0.00	-3 000.00
	TOTAL	3 000.00	0.00	-3 000.00
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	39 993.78	123 451.37	83 457.59
	Section d'investissement	4 225.59	4 954.30	728.71
	TOTAL	44 219.37	128 405.67	84 186.30

Le résultat cumulé est de 44219.37 € en dépenses et 128 405.67 € en recettes, soit un résultat global net positif 84186.30 €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du CFU du Budget Office de tourisme de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2025 établi par nature, auquel s'ajoute une présentation par opération établie en conformité avec l'instruction M57, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le CFU du Budget Office de tourisme de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2025 tel que présenté,
- **DIT** que les résultats du CFU Office de tourisme seront affectés de la manière suivante :
 - Report en section de fonctionnement R 002 : 83 457.59 €
 - Report en section d'investissement R 1068 : 0 €
 - R 001 : 3 728.71 €
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

016-2026 - Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget SPANC CC Avant-Monts -Affectation des résultats

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Financier Unique 2025 du Budget SPANC annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2025	Section de fonctionnement	57 985.67	51 880.00	-6 105.67
	Section d'investissement	0.00	5 920.49	5 920.49
				0.00
Reports de l'exercice 2024	Report de fonctionnement (002)	0.00	7 029.57	7 029.57
	Report d'investissement (001)	920.89		-920.89
TOTAL		58 906.56	64 830.06	5 923.50
Reste à réaliser à reporter en 2026	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	5 180.31	0.00	-5 180.31
	TOTAL	5 180.31	0.00	-5 180.31
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	57 985.67	58 909.57	923.90
	Section d'investissement	6 101.20	5 920.49	-180.71
	TOTAL	64 086.87	64 830.06	743.19

Le résultat cumulé est de 64 086.87 € en dépenses et 64 830.06 € en recettes, soit un résultat global net positif 743.19€.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du CFU du Budget SPANC de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2025 établi par nature, auquel s'ajoute une présentation par opération établie en conformité avec l'instruction M49, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le CFU du Budget SPANC de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2025 tel que présenté,
- **DIT** que les résultats du CFU SPANC seront affectés de la manière suivante :
Report en section de fonctionnement R 002 : 743.19 €
Report en section d'investissement R 1068 180.71 €
R 001 : 4 999.60 €
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

017-2026 - Adoption du Compte Financier Unique 2025– Budget Eau CC Avant-Monts

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Financier Unique 2025 du Budget Eau annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2025	Section de fonctionnement	4 038 114.66	3 913 469.75	-124 644.91
	Section d'investissement	1 377 045.84	3 882 043.14	2 504 997.30
Reports de l'exercice 2024	Report de fonctionnement (002)		1 068 447.56	1 068 447.56
	Report d'investissement (001)	36 671.96		-36 671.96
TOTAL		5 451 832.46	8 863 960.45	3 412 127.99
Reste à réaliser à reporter en 2026	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	615 500.00	188 140.00	-427 360.00
	TOTAL	615 500.00	188 140.00	-427 360.00
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	4 038 114.66	4 981 917.31	943 802.65
	Section d'investissement	2 029 217.80	4 070 183.14	2 040 965.34
	TOTAL	6 067 332.46	9 052 100.45	2 984 767.99

Le résultat cumulé est de 6 067 332.46 € en dépenses et 9 052 100.45 € en recettes, soit un résultat global net positif de 2 984 767.99 €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du CFU du Budget Eau de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2025 établi par nature, auquel s'ajoute une présentation par opération établie en conformité avec l'instruction M49, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le CFU du Budget Eau de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2025 tel que présenté,
-
- **DIT** que les résultats du budet Eau seront affectés de la manière suivante :
Report en section de fonctionnement R 002 : 943 802.65 €
Report en section d'investissement R 001 : 2 468 325.34 €
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

018-2026 - Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget Assainissement CC Avant-Monts

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2025	Section de fonctionnement	2 529 533,86	2 090 530,91	-439 002,95
	Section d'investissement	2 557 536,55	3 767 916,94	1 210 380,39
Reports de l'exercice 2024	Report de fonctionnement (002)		685 496,56	685 496,56
	Report d'investissement (001)		289 374,66	289 374,66
TOTAL		5 087 070,41	6 833 319,07	1 746 248,66
Reste à réaliser à reporter en 2026	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	428 961,00	57 382,00	-371 579,00
	TOTAL	428 961,00	57 382,00	-371 579,00
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	2 529 533,86	2 776 027,47	246 493,61
	Section d'investissement	2 986 497,55	4 114 673,60	1 128 176,05
	TOTAL	5 516 031,41	6 890 701,07	1 374 669,66

Le résultat cumulé est de 5 516 031.41 € en dépenses et 6 890 701.07 € en recettes, soit un résultat global net positif 1 374 669,66 €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du CFU du Budget Assainissement de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2025 établi par nature, auquel s'ajoute une présentation par opération établie en conformité avec l'instruction M49, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le CFU du Budget Assainissement de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2025 tel que présenté,
- **DIT** que les résultats Régie Assainissement seront reportés de la manière suivante :
Report en section de fonctionnement R 002 : 246 493.61 €
Report en section d'investissement R 001 : 1 499 755.05 €
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

019-2026 - Adoption du Compte Financier Unique 2025 – Budget principal CC Avant-Monts -Reprise et affectation des résultats

Etant précisé que le Président a quitté la séance, Monsieur le Vice-Président délégué aux finances expose le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal annexé au présent rapport et se résumant ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	Résultats
Réalisation de l'exercice 2025	Section de fonctionnement	15 655 878.51	16 510 941.91	855 063.40
	Section d'investissement	2 606 849.41	3 397 918.92	791 069.51

Reports de l'exercice 2024	Report de fonctionnement (002)		1 773 393.01	1 773 393.01
	Report d'investissement (001)	0.00	788 608.72	788 608.72

TOTAL	18 262 727.92	22 470 862.56	4 208 134.64
-------	---------------	---------------	--------------

Reste à réaliser à reporter en 2026	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	3 818 211.33	1 041 241.88	-2 776 969.45
	TOTAL	3 818 211.33	1 041 241.88	-2 776 969.45
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	15 655 878.51	18 284 334.92	2 628 456.41
	Section d'investissement	6 425 060.74	5 227 769.52	-1 197 291.22
	TOTAL	22 080 939.25	23 512 104.44	1 431 165.19

Le résultat cumulé est de 22 080 939.50 € en dépenses et 23 512 104.44 € en recettes, soit un résultat global net positif de 1 431 165.19 €.

Monsieur le Vice-Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du CFU du Budget Principal de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2025 établi par nature, auquel s'ajoute une présentation par opération établie en conformité avec l'instruction M57, après avoir constaté la parfaite régularité des comptes.

Il demande de bien vouloir en délibérer, et d'autoriser le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le CFU du Budget Principal de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pour l'exercice 2025 tel que présenté,
- **DIT** que les résultats seront affectés de la manière suivante :
Report en section de fonctionnement R 002 : 1 431 165.19 €
Report en section d'investissement R 001 : 1 579 678.23 €
Affectation au Compte R 1068 : 1 197 291.22 €
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

020-2026 - Fixation des taux de TEOM – Retour de M. Francis Boutes

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés appartient aux Communautés de Communes.

Compte tenu de la présentation faite par le Président du Sitcom lors de la conférence des Maires du 09/01/2023 et de la demande d'augmentation des taux pour faire face notamment à l'augmentation de la TGAP

Considérant le rapport de la CRC qui préconise l'harmonisation des taux sur l'ensemble des communautés adhérentes au SICTOM de Pézenas et la proposition du Président du SICTOM de la nécessité de porter le taux à 15.44%

Vu la proposition suivante du bureau communautaire présentée à la conférence des maires le 06 mars 2023 d'opérer cette augmentation sur 3 exercices pour ne pas peser trop brusquement sur le budget des ménages,

EXERCICE	2023	2024	2025
Augmentation	+ 0.46	+ 0.46	+ 0.47
Taux	14.51%	14.97%	15.44%

Le Président demande au Conseil d'approuver le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2026 à l'identique de 2025.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 15.44%

PRECISE que ce taux est applicable pour 2026.

021-2026 – Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que sur proposition de la Commission des finances, et suite au vote du DOB 2026

Propose de fixer les taux de la façon suivante :

Taxe Foncière Non Bâti	Taxe habitation additionnelle	CFE
3.21%	10.97 %	29.94%

LE CONSEIL, Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, DECIDE

- **D'APPROUVER les taux suivants :**
 - **Taxe foncière non bâti : 3.21%**
 - **Taxe d'habitation additionnelle 10.97%**
 - **CFE : 29.94%**
- **PRECISE** que ces taux sont applicables pour 2026 et que l'Etat 1259 sera adressé aux services fiscaux en ce sens dès réception

Il est précisé que l'Etat 1259 n'est pas reçu à ce jour.

022 - 2026 - Vote du produit GEMAPI 2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 162-2018 du 24 septembre 2018 instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes les Avant-Monts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur proposition de la Commission des finances,

Propose de **voter** le produit relatif à l'institution de cette taxe pour un montant **340 000€**

LE CONSEIL, Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **DE VOTER** le produit relatif à l'institution de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 d'un montant de 340 000 €.
- **MANDATE** le Président pour régler toutes les démarches administratives, financières et réglementaires liées à ce dossier.

023-2026 Aides aux Associations

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à un vote pour les subventions versées aux associations.

Selon l'avis de la Commission 2 lors de sa tenue le 2 février 2026 et du bureau communautaire du 9 février 2026, Monsieur le Président propose de subventionner les organismes suivants (Voir tableau des propositions annexé).

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition du Président ;
- **ACCEPTE** la liste des organismes subventionnés et le montant qui leur sera accordé ainsi que les conditions fixées pour le versement ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES		B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					51 050,00
65748	026	AIDE AU FONCTIONNEMENT	Association SYNDICAT AOP FAUGERES	Association	1 000,00
65748	028	DEVELOPPEMENT DURABLE	Association COME	Association	500,00
65748	030	RAMASSAGE DES DECHETS-REVERSION A L'ASSOCIATION	Association LA CLE	Association	1 200,00
65748	031	MANIFESTATION SPORTIVE	Association L'ECURIE DU SUD	Association	1 500,00
65748	032	LES BARBEAUX	Association LES AMIS DES BARBEAUX	Association	1 500,00
65748	033	ECHAPPEE BELLE	Association L'ECHAPPEE BELLE	Association	1 500,00
65748	034	MANIFESTATION	Association GLOUGLOU	Association	2 000,00
65748	001	FOIRE DES GRENOUILLES	Association FOIRE GRENOUILLES	Association	6 000,00
65748	003	MARCHE TERROIR	Association LES DENTELLIERES DE MAGALAS	Association	1 000,00
65748	004	AIDE AU FONCTIONNEMENT	Association THEATRE DE PIERRES	Association	6 000,00
65748	007	AIDE AU FONCTIONNEMENT	Association COMMANDERIE DU FAUGERES	Association	500,00
65748	008	FOIRE DE ROULAN	Association COMITE DES FESTIVITES ROULANAISES	Association	2 000,00
65748	009	COURSE DE COTE NEFFIES	Association ASA PIC ST LOUP	Association	1 600,00
65748	010	AIDE AU FONCTIONNEMENT	Association ART MONIE THEZAN	Association	6 000,00
65748	011	ASSISTANCE PEDAGOGIQUE A DOMICILE	Association APEMA BEZIERES	Association	250,00
65748	013	AIDE AU FONCTIONNEMENT	Association PIERRES SECHES	Association	1 500,00
65748	014	AIDE AU FONCTIONNEMENT	ASS SAUVEGARDE	Association	1 000,00
65748	015	AIDE AU FONCTIONNEMENT	Association LES ARTS VAILHAN	Association	1 000,00
65748	016	AIDE AU FESTIVAL NEFFESTIVALES	Association NATURE PASSION	Association	800,00
65748	021	SUBVENTION	Association LES NEFFESTIVALES CIVAM	Association	1 500,00
65748	025	AIDE AU FONCTIONNEMENT	Association ECOLE DE RUGBY LES AVANT-MONTS	Association	700,00
65748	025	AIDE AU FONCTIONNEMENT	Association LEZARTS DE LA GRENOUILLE -ECOLE	Association	5 000,00
65748	025	AIDE AU FONCTIONNEMENT	MUSIQUE ST GENIES	Association	8 000,00

Mme Gil précise qu'ont été reconduites les subventions votées l'année précédente.

M. Boutes : Les cas des associations posant questions (pas d'antériorité par exemple) ont été traités en séance du bureau

M. Blanquefort : pourquoi le comite des festivités de Roujan est considéré comme entreprise ?

Corinne : c'est juste un problème de tiers au niveau compta, c'est tout. Je devais le modifier, ce sera fait. Il y a l'écurie du Sud, par exemple, c'est pareil et pourtant c'est une association.

024-2026 - Vote du budget primitif 2026- Budget ZAE L'Audacieuse

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2026 de la ZAE L'Audacieuse en nomenclature M57

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2026

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2026	Section de fonctionnement	969 600.29	969 600.29
	Section d'investissement	750 000.00	969 000.29
Reports de l'exercice 2025	Report de fonctionnement (002)	0.00	0.00
	Report d'investissement (001)	219 600.29	0.00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	969 600.29	969 600.29
	Section d'investissement	969 600.29	969 600.29
	TOTAL	1 939 200.58	1 939 200.58

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

-d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de la ZAE l'Audacieuse de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2026 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M57.

- dans le cadre de la fongibilité des crédits de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget annexe de la ZAE l'Audacieuse tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

025-2026 - Vote du budget primitif 2026- Budget ZAE Les Masselettes

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2026 de la ZAE Les Masselettes en nomenclature M57

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2026

Monsieur le Vice-Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2026	Section de fonctionnement	1 670 539.03	1 670 539.03
	Section d'investissement	981 500.00	846 288.77
Reports de l'exercice 2025	Report de fonctionnement (002)		
	Report d'investissement (001)		135 211.23
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	1 670 539.03	1 670 539.03
	Section d'investissement	981 500.00	981 500.00
	TOTAL	2 652 039.03	2 652 039.03

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de la ZAE Les Masselettes de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2026 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M57.
- dans le cadre de la fongibilité des crédits de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.
- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget annexe de la ZAE Les Masselettes tel que présenté ;

- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

026-2026 Vote du budget primitif 2026 - Budget ANNEXE OT

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le Budget Annexe 2026 en nomenclature M4

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Monsieur le Président expose le budget annexe primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2026	Section de fonctionnement	162 678.27	79 220.68
	Section d'investissement	16 856.98	16 128.27
Reports de l'exercice 2025	Report de fonctionnement (002)	0.00	83 457.59
	Report d'investissement (001)		3 728.71
RAR 2025	Section de fonctionnement (002)		
	Section d'investissement (001)	3 000.00	
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	162 678.27	162 678.27
	Section d'investissement	19 856.98	19 856.98
	TOTAL	182 535.25	182 535.25

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

-d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de l'office du tourisme les Avant-Monts pour l'exercice 2026 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M4.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Office de Tourisme tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

M.Roucaÿrol précise que les crédits budgétaires ont été approuvés lors du CODEX

027-2026 Vote du budget primitif 2026 - Budget ANNEXE SPANC

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le Budget Annexe 2026 en nomenclature M49

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Monsieur le Président expose le budget annexe primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2026	Section de fonctionnement	56 350.00	55 606.81
	Section d'investissement	0.00	180.71
Reports de l'exercice 2025	Report de fonctionnement (002)	0.00	743.19
	Report d'investissement (001)	0.00	4 999.60
RAR 2025	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	5 180.31	
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	56 350.00	56 350.00
	Section d'investissement	5 180.31	5 180.31
	TOTAL	61 530.31	61 530.31

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe SPANC pour l'exercice 2026 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

M. Roucayrol précise qu'en investissement, il conviendra de régulariser l'achat du véhicule auprès du Budget principal (service technique)

028-2026 - Vote du budget primitif 2026- Budget EAU

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2026 de l'EAU en nomenclature M49

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2026

Monsieur le Vice-Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2026	Section de fonctionnement	4 347 187.92	3 403 385.27
	Section d'investissement	3 707 573.27	1 666 607.93
Reports de l'exercice 2025	Report de fonctionnement (002)		943 802.65
	Report d'investissement (001)		2 468 325.34
Restes à réaliser 2025			
	Section investissement	615 500.00	188 140.00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	4 347 187.92	4 347 187.92
	Section d'investissement	4 323 073.27	4 323 073.27
	TOTAL	8 670 261.19	8 670 261.19

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

-d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de l'EAU de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2026 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget annexe de l'EAU tel que présenté ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

029-2026 - Vote du budget primitif 2026- Budget Assainissement

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le budget Annexe 2026 de l'ASSAINISSEMENT en nomenclature M49

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2026

Monsieur le Vice-Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2026	Section de fonctionnement	2 483 357,61	2 236 864,00
	Section d'investissement	2 799 985,55	1 671 809,50
Reports de l'exercice 2025	Report de fonctionnement (002)		246 493,61
	Report d'investissement (001)		1 499 755,05
Restes à réaliser 2025	Section fonctionnement		
	Section investissement	428 961,00	57 382,00
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	2 483 357,61	2 483 357,61
	Section d'investissement	3 228 946,55	3 228 946,55
	TOTAL	5 712 304,16	5 712 304,16

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

-d'adopter le Budget Primitif du Budget Annexe de l'ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2026 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M49.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où il l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT tel que présenté ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

030-2026 - Rapport de la CLECT 2026 et attribution des compensations

Est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du lundi 12 janvier 2026.

Monsieur le Président expose le rapport de la CLECT suite à la compétence petite enfance depuis 2013 et au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes

**** Méthode d'évaluation :***

La commune de Magalas ayant dépassé la population de 3500 habitants, les services de l'état lui ont versé une dotation de 32 525 € pour la gestion de la compétence petite enfance dont notamment la gestion des crèches. Cette compétence ayant été transférée à la Communauté de Communes, il est nécessaire de transférer cette dotation à la CCAM.

La compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale des communes a été transférée à la Communauté des Communes des Avant-Monts par arrêté du Préfet n° 2017-1-1467 en date du 28/12/2017.

Le montant des attributions de compensation pour chaque commune membre a été fixé en prenant en compte le montant restant dû sur les marchés en cours avec les bureaux d'études respectifs et les dépenses effectuées sur l'exercice 2025

Il avait également été proposé et validé le 05.04.2018 de rembourser à la Communauté de Communes les Avant-Monts, les frais réels de procédure de continuation des PLU par commune sur la CLECT depuis 2018 jusqu'à l'arrêt des PLU Communaux.

*** Frais annexes et inhérents aux marchés en cours PLU payés en 2018-2025**

Il est proposé de retenir le solde à charge (montant TTC restant dû – FCTVA récupérable) comme le transfert de charge net lié aux marchés de PLU en cours.

Les montants en négatifs seront déduits lors des AC 2026

*** Méthode de compensation :**

Le montant définitif des frais annexes (réels) et contrats liés aux marchés de PLU en cours est déduit du montant de l'attribution de compensation 2026.

Le détail des factures payées en 2026 a été validé par les communes sur présentation des justificatifs des factures payées.

- Enveloppe financière par commune – Mutualisation des Heures techniques

Suite à diverses décisions en commission technique et bureau communautaire afin de différencier les interventions du service technique, il a été décidé depuis 2021 d'établir les heures de mise à disposition de l'équipe technique selon le barème suivant :

22 € / heure - mise à disposition sans matériel

24 € / heure – Petit matériel et nacelle

26 € / heure – Bouille ou balayeuse

En ce sens, la CLETC validera une enveloppe budgétaire de mise à disposition de l'équipe technique sans parler d'heure.

Demandes des communes : afin que le service technique mutualisé intervienne

Commune de Cabrerolles : d'augmenter de 50h * 24 € = 1200 Euros

Commune de Causses d'augmenter de 100h * 24 € = 2400 €

Commune de Montesquieu d'augmenter de 50h * 24€ = 1200 Euros

Commune de Pouzolles d'augmenter de 200h * 24€ = 4800 Euros

Commune de Roujan d'augmenter de 200h * 24 = 4800 Euros

Commune de Vailhan : d'augmenter de 100h * 24€ = 2400 Euros

Commune de Margon : d'augmenter de 100h * 23€ = 2300 Euros

Calcul des attributions de compensation 2026

Commune	Produit attendu de TP (Réf. 1998) modifié en 2019	Imputation Mutualisation des heures techniques	Frais divers PLU payés et non engagés par les communes	Patite enfance + 3500 hbts	Attribution de compensation positive	Attribution de compensation négative
ABELHAN	29 553.00 €	19 800.00 €			9 753.00 €	
AUTIGNAC	13 821.88 €	15 400.00 €	7700 € en 2025			-1 578.12 €
CABEROLLES	7 928.00 €	8 900.00 €				-972.00 €
CAUSSES ET VEYRAN	7 744.41 €	20 200.00 €	15400 € en 2024			-12 455.59 €
CAUSSINJOULS	347.00 €	2 200.00 €	17800 € en 2025			-1 853.00 €
FAUGERES	20 986.00 €	16 000.00 €			4 986.00 €	
FOS	3 478.00 €	11 440.00 €				-7 962.00 €
FOUZILHON	0.00 €	14 400.00 €				-14 400.00 €
GABIAN	20 259.00 €	23 100.00 €				-2 841.00 €
LAURENS	44 466.00 €	17 600.00 €			26 866.00 €	
MAGALAS	119 331.04 €	75 000.00 €	22000 € en 2025	32 525.00 €	11 806.04 €	
MARGON	1 667.00 €	24 300.00 €	4100 h 3.23 €			-22 633.00 €
MONTESQUIEU	18.00 €	10 880.00 €	9 680 € en 2025			-10 862.00 €
MURVIEL LES BEZIERES	90 778.22 €	29 762.00 €			61 016.22 €	
NEFFIES	6 008.00 €	17 600.00 €				-11 592.00 €
PAILHES	4 213.44 €	11 660.00 €				-7 446.56 €
POUZOLLES	20 979.00 €	31 200.00 €				-10 221.00 €
PUIMISSON	20 961.22 €	17 530.00 €	26400 € en 2025		3 431.22 €	
PUISSALICON	29 374.00 €	31 000.00 €				-1 626.00 €
ROQUESELLES	0.00 €	6 600.00 €				-6 600.00 €
ROUJAN	98 406.00 €	39 300.00 €	29700 € en 2024 34500 € en 2025		59 106.00 €	
ST GENIES FTD	1 413.47 €	31 400.00 €	6 570.64 €			-36 557.17 €
ST NAZAIRE DE LADAREZ	11 446.78 €	16 500.00 €				-5 053.22 €
THEZAN LES BEZIERES	195 555.14 €	37 000.00 €	3 168.33 €		155 386.81 €	
VAILHAN	606.00 €	18 400.00 €				-17 794.00 €
TOTAL	749 340.60 €	547 172.00 €	9 738.97 €	12500 € en 2023 augmentation de 2500 € 15000 € en 2024 16000 € en 2025 + 100h	332 351.29 €	-172 446.66 €

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOpte** le rapport de la CLECT 2026 ;
- **ADOpte** les attributions de compensation
- **AUTORISE** M le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

031-2026 Vote du budget primitif 2026- Budget PRINCIPAL

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Communautaire les propositions budgétaires concernant le Budget Principal 2026 en nomenclature M57

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2026

Monsieur le Président expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Crédits proposés exercice 2026	Section de fonctionnement	17 694 822.19	16 263 657.00
	Section d'investissement	2 143 000.00	3 340 291.22
Reports de l'exercice 2025	Report de fonctionnement (002)	0.00	1 431 165.19
	Report d'investissement (001)		1 579 678.23
Restes à réaliser 2025			
	Section de Fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	3 818 211.33	1 041 241.88
	TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	Section de fonctionnement	17 694 822.19	17 694 822.19
	Section d'investissement	5 961 211.33	5 961 211.33
	TOTAL	23 656 033.52	23 656 033.52

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

-d'adopter le Budget Primitif du Budget Principal de la Communauté de Communes les Avant-Monts pour l'exercice 2026 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M57.

- dans le cadre de la fongibilité des crédits de l'autoriser à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.

- de bien vouloir en délibérer, et de l'AUTORISER à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du Budget Principal tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des dépenses de personnel.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

032-2026 – Demande de subvention élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses dispositions relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu la directive (UE) 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu les recommandations des autorités sanitaires encourageant la mise en place d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux,

Considérant que le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux constitue une démarche préventive globale visant à garantir durablement la qualité sanitaire de l'eau potable, depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur,

Considérant que l'élaboration d'un PGSSE permet d'identifier les dangers, d'évaluer les risques et de définir un plan d'actions destiné à prévenir les contaminations et à améliorer la sécurité de l'alimentation en eau potable,

Considérant que la mise en œuvre de cette démarche représente un coût financier significatif pour la collectivité, notamment en raison des études, diagnostics et accompagnements techniques nécessaires,

Considérant que les échéances de mise en conformité sont fixées au 12 juillet 2027 pour les captages et au 12 janvier 2029 pour les installations de production et de distribution, il y a donc lieu de lancer dès à présent l'élaboration du PGSSE dont le montant est estimé à 110 000 € HT.

La Régie sera accompagnée dans cette démarche par Hérault Ingénierie dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à demander les subventions les plus élevées auprès de nos financeurs, l'Agence de l'Eau, le Conseil Départemental et les services de l'Etat au titre de la DETR/ DSIL

LE CONSEIL, Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à solliciter une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental pour l'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux.

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

033-2026 – Demande de subvention réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées Rue du Four - St Geniès

M. le Président fait part au Conseil Communautaire de la nécessité de renouveler les canalisations AEP et EU de la rue du Four à Saint Geniès de Fontedit qui apparaissent en priorité 1 des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement collectif

Le coût des travaux est estimé à :

- 29 724.27 € HT pour les travaux de renouvellement du réseau AEP

- 26 775.38 € HT pour les travaux de renouvellement du réseau EU

Ces montants ne tiennent pas compte de la maîtrise d'œuvre et des missions connexes qui seront intégrés au plan de financement de l'opération.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à faire les demandes de subvention les plus élevées auprès de nos financeurs : l'Agence de l'eau, du Conseil Départemental et des services de l'état au titre de la DETR/DSIL

LE CONSEIL,

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à solliciter une demande d'aide avec dérogation pour anticipation des travaux auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental pour les travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU de la Rue du Four à Saint Geniès de Fontedit

DIT que les crédits seront prévus au BP 2026 et répartis entre chaque budget correspondant (opé 125 en EU et opé 233 en AEP)

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

034-2026 – Demande de subvention pour renouvellement de compteurs d'eau de plus de 10 ans

M. le Président informe l'assemblée que le nombre de compteurs d'eau de plus de dix ans devient significatif, et que, dans le cadre d'une démarche de mise en place progressive de la télérelève des compteurs (permettant un suivi à distance des consommations, une amélioration de la qualité du service rendu aux usagers et une optimisation de l'exploitation) il apparaît opportun d'engager le renouvellement des compteurs de plus de dix ans, lesquels peuvent générer des pertes financières pour le service.

Le coût du remplacement des compteurs âgés de plus de dix ans est estimé à environ **120 000 € HT**, pour un parc d'environ **4 000 compteurs à renouveler**.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à faire les demandes de subvention les plus élevées possibles auprès de nos financeurs : l'Agence de l'eau, du Conseil Départemental et des services de l'état au titre de la DETR/DSIL

LE CONSEIL Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à solliciter une demande d'aide avec dérogation pour anticipation des travaux auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental pour le remplacement des compteurs de plus de dix ans.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2026 eau potable opé 217

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

AUTORISE le lancement de la consultation après notification des subventions.

035-2026 – Demande de subvention travaux de sectorisation

M. le Président fait part au Conseil Communautaire que le service de l'eau va poursuivre cette année 2026 les travaux de sectorisation sur les communes en régie afin d'améliorer la gestion, la performance et la sécurité des réseaux d'eau potable. Il s'agit de découper le réseau en secteurs hydrauliques clairement identifiés et mesurable.

Ces travaux permettront de :

- Réduire **les pertes d'eau**,
- Mieux **exploiter le réseau**,
- Améliorer **la qualité du service**,
- Sécuriser **l'alimentation en eau potable**,
- Préparer **l'avenir (télérelève, PGSSE)**

Le coût des travaux de sectorisation est estimé à 100 000 € HT environ

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à faire les demandes de subvention les plus élevées auprès de nos financeurs : l'Agence de l'eau, du Conseil Départemental et des services de l'état au titre de la DETR/DSIL

LE CONSEIL, Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Président à solliciter une demande d'aide avec dérogation pour anticipation des travaux auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental pour les travaux de sectorisations sur les communes en régie eau

DIT que les crédits seront prévus au BP 2026 eau potable opé 217

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

036-2026 Hérault Energies - Renforcement et extension BTS du poste « La Liquière » - Alimentation du poste de refoulement – Cabrerolles

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le projet de construction d'une nouvelle station d'épuration pour le traitement des eaux usées du hameau de La Liquière à Cabrerolles et informe de la nécessité de procéder au renforcement du poste électrique « La Liquière » et à l'extension du réseau basse tension souterrain pour le raccordement du poste de refoulement implanté à l'entrée du hameau (côté salle des fêtes).

Monsieur le Président indique au Conseil que Hérault Energies a établi une estimation prévisionnelle des travaux dont le montant global s'élève à 39 754 € HT, soit 49 982 € TTC et transmis la convention n° CF/2026/005 faisant d'un reste à charge par la collectivité à hauteur de 1987,70 € nets de taxe.

Dans ce contexte, il convient d'autoriser le Président à valider la convention n° CF/2026/005 proposée par Hérault Energies en vue du lancement des travaux nécessaires au raccordement du poste de refoulement de La Liquière.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président à valider la convention n° CF/2026/005 proposée par Hérault Energies pour l'engagement des travaux estimés à 39 754 € HT, soit 49 982 € TTC, dont 1987,70 € nets de taxe à charge de la collectivité, et à signer tous documents relevant de cette décision.

DIT que le financement de 1987,70 € nets de taxe revenant à la collectivité sera imputé sur le budget Assainissement - Opération 119

037-2026 Attribution marché des matériels hydro-économiques

La question de la qualité de l'eau fait également l'objet d'une attention particulière.

Ce sujet central concerne l'ensemble du territoire des Avant-Monts qui l'a inscrit dans le cadre de la stratégie territoriale comme une priorité notamment dans le plan Climat Air Energie des Avant-Monts (Axe C – développer l'utilisation d'équipements permettant d'économiser les ressources en eau, économiser les ressources en eau potable), ainsi que dans son projet de territoire 2022 – 2040.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 039-2025 approuvant le plan de financement pour l'acquisition de matériels hydro-économes, le dépôt de demande de financements auprès de LEADER et du Département de l'Hérault afin de lancer l'opération,

Vu l'avis d'opportunité GAL - Leader délivré en date du 13/03/2025,

Vu la notification de co-financement de l'opération par le Département de l'Hérault reçue le 20 octobre 2025,

Vu le dossier LEADER - LEADM-23A-000746 – déposé le 4 novembre 2025,

Vu la consultation lancée le 16 janvier 2026 sur le site acheteur de la communauté de communes avec remise au plus tard le 29 janvier 2026 à 12h pour les lots 1 et 2 ;

Vu l'ouverture des plis en date du 2 février 2026 ;

Vu le rapport d'analyse réalisé lors de la commission des marchés le 2 février 2026,

Le Vice-Président délégué aux marchés publics demande au Conseil de valider le choix de la commission des marchés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer le marché conformément à la proposition de la commission :

- LOT 1 et 2 – Matériels hydro-économes :

Lot 1 : 11 000 kits hydro-économes

Lot 2 : 1500 sacs WC, 1500 sabliers

A : Société EQWERGY, 73 rue Mathieu Dussurgey 69190 St Fons – N° SIRET 50404841400040, pour un montant de 28 775€ HT, 34 530€ TTC pour les lots 1 et 2.

AUTORISE M. le Vice-Président à signer ledit marché ainsi que toutes pièces afférentes

DIT que les crédits sont inscrits au Budget PRINCIPAL 2026 – opération 023

038-2026 - Choix des entreprises - Construction de la Maison petite enfance et aménagement de 3 bureaux à la France services à Murviel Lés Béziers-LOTS 7et 8

Vu la délibération n°180-2025 en date du 22 septembre 2025 autorisant le lancement de la consultation des entreprises,

Vu la consultation travaux lancée le 03 novembre 2025 sur le site acheteur de la communauté des communes et l'ouverture des plis en date du 25 novembre 2025 ,

Compte tenu que les LOTS 7 et 8 ont été classés sans suite pour défaut de concurrence

Vu la nouvelle consultation lancée le 27 novembre 2025 et l'ouverture des plis du 02 février par la commission ;

Le Vice-Président demande au conseil :

-de valider la proposition de la commission des marchés pour le choix des entreprises suivantes:

LOT 7- CVC : Etablissements DIDIER MONT domiciliés rue Jules Verne à Cazouls Les Béziers – 34370 – Tél : 04 6 790 06 22- Siret 51080610200016

Montant : 34 288.50€HT – 41 146.20€TTC

LOT 8- PLOMBERIE : Sarl JEAN et BARTHES domiciliée rue Barthelemy Thimonnier à Béziers – 34 500-

Tél : 04 67 36 16 09 - -Siret : 45274352900052

Montant : 7 295.13€ HT – 8 754.16€TTC

- de l'autoriser à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues ainsi que tout document ayant trait à ces marchés de travaux

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité

- VALIDE le choix des entreprises tel que proposé par la commission des marchés présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues ainsi que tout document ayant trait à ces marchés de travaux pour la construction de la Maison petite enfance et aménagement de 3 bureaux à la France services à Murviel Lès Béziers
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 opération 248

039-2026 – Renouvellement flotte automobile – Service eau et assainissement

Monsieur le Président informe l'assemblée :

- Que la flotte automobile du service des eaux est aujourd'hui vieillissante, ce qui entraîne une augmentation significative des coûts de réparation ainsi qu'un risque accru de pannes et d'indisponibilités des véhicules,
- Que, parallèlement, le recours à la location de matériels roulants (tels que mini-pelle, camion benne avec remorque, chariot télescopique, chargeuse compacte) augmente chaque année, générant des charges financières croissantes pour le service.

Il apparaît dès lors opportun d'engager un renouvellement de la flotte automobile existante et de poursuivre l'investissement en matériels roulants, afin de réduire, d'une part, les coûts de réparation et, d'autre part, les dépenses liées à la location.

Monsieur le Président demande en conséquence à l'assemblée de l'autoriser :

- À procéder au renouvellement de la flotte automobile du service des eaux

- À poursuivre l'investissement en véhicules et matériels roulants afin de limiter le recours excessif à la location et de maîtriser durablement les charges correspondantes
- À lancer les consultations nécessaires à l'acquisition et au renouvellement de la flotte mobile du service des eaux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité des membres

AUTORISE le Président à poursuivre l'investissement pour le renouvellement de la flotte du service et dans les véhicules et matériels actuellement loués, afin de minimiser les coûts liés à la location et de maîtriser durablement les charges correspondantes

PRECISE que ces acquisitions seront soumises à l'approbation de la commission des marchés

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 du budget Eau – opération 206

040-2026 – Sécurisation ressource eau potable Thézan les Béziers - MO et consultation des entreprises pour la réalisation d'un forage

Monsieur le Président informe l'assemblée que le forage dit « Corneilhan Sud » n'est plus adapté aux conditions d'exploitation actuelles. En effet, selon la dernière étude hydrogéologique (Idées Eaux, 2025), les crépines de l'ouvrage sont continuellement hors d'eau, ce qui limite fortement sa capacité de production. De ce fait, les essais de pompage nécessaires en vue d'une modification de la déclaration d'utilité publique (DUP) ne peuvent être réalisés dans leur intégralité.

L'objectif de l'opération est de réaliser un ouvrage de substitution, plus productif ou équivalent, et d'abandonner le forage existant.

À cet effet, le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer une consultation afin de retenir un maître d'œuvre spécialisé pour cette opération.

Par ailleurs, le Président demande à l'assemblée de l'autoriser, après réalisation des études et validation du dossier de maîtrise d'œuvre, à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation du nouveau forage et des essais de pompage sur le secteur de Thézan-les-Béziers.

LE CONSEIL, Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Président à lancer la consultation d'un maître d'œuvre spécialisé

AUTORISE Le Président à lancer après réalisation des études et validation du dossier de maîtrise d'œuvre, à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation du nouveau forage et des essais de pompage sur le secteur de Thézan-les-Béziers.

PRECISE que l'attribution du maître d'œuvre après consultation sera soumise à l'approbation de la commission des marchés ainsi qu'au Conseil Communautaire

PRECISE que l'attribution des travaux aux entreprises après consultation sera soumise à l'approbation de la commission des marchés ainsi qu'au Conseil Communautaire

DIT que les crédits seront prévus au BP 2026 eau potable opé 243

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

041-2026 – Lancement études renforcement eau potable Pailhès - Puimisson

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite au démarrage de l'opération de traitement et de renforcement de l'eau potable sur les communes de Puimisson et Puissalicon, pour une durée estimée à environ 12 mois, il est nécessaire, dès cette année, de lancer les études de la phase 2 relatives au renforcement de l'alimentation en eau potable de Pailhès vers Puimisson.

Phase 2 – Contenu de l'opération

La phase 2 consistera à :

- La création d'une station de reprise sur la commune de Pailhès ;
- La mise en place d'une canalisation d'adduction entre Pailhès et Puimisson ;
- L'abandon du puits de Canet sur la commune de Puissalicon.

Afin de poursuivre cette opération, le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer les études préalables et à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Président à lancer les études de la phase 2 du traitement et du renforcement de l'eau potable des communes de Puimisson et Puissalicon

DIT que les crédits seront prévus au BP 2026 eau potable

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

042-2026 – Lancement consultation pour aménagement du poste de relevage principal d'Abeilhan et du poste de relevage de La Galine à Puimisson

Monsieur le Président informe l'assemblée que les deux postes de relevage mentionnés ci-dessus doivent faire l'objet d'un aménagement urgent afin de sécuriser les sites et de faciliter leur entretien.

Actuellement, les cuves enterrées sont ouvertes à l'air libre, protégées par un système dérisoire et obsolète, ce qui constitue un risque réel pour l'exploitation.

Le coût prévisionnel pour l'année 2026 est estimé entre 15 000 et 20 000 €.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil pour lancer une consultation afin de pouvoir effectuer les travaux de réhabilitation dans les meilleurs délais, garantissant ainsi la sécurité des sites et des exploitants.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à lancer la consultation des entreprises pour la réhabilitation et l'aménagement des postes de relevage des communes d'Abeilhan et de Puimisson.

DIT que les crédits seront prévus au BP 2026 assainissement - opérations 104 et 106

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

043-2026 – Attribution accord-cadre à bons de commande « Mission d'assistance technique assainissement »

Vu la consultation lancée par voie électronique le 03 décembre 2025 avec une remise des offres au 19 décembre 2025,

Vu l'ouverture des plis en date du 15 janvier 2026

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé et présenté par la Régie de l'eau lors de la commission des marchés du 02 février 2026,

Le Vice-Président délégué aux marchés publics demande au Conseil de valider la proposition de la commission des marchés et de retenir la société SUEZ Eau France SAS domiciliée 8 Rue Evariste Galois – CS 635 – 34535 BEZIERS CEDEX, SIRET : 410 034 607 01 688 présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Le Vice-Président précise par ailleurs que cet accord-cadre est conclu pour un montant plafonné à 13 000 € HT par an, renouvelable 2 fois soit 39 000 € HT pour une durée totale de 3 ans. Les prix seront révisés annuellement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oùï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition de la commission des marchés d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande « Mission d'assistance technique assainissement » à la société SUEZ Eau France SAS domiciliée 8 Rue Evariste Galois – CS 635 – 34535 BEZIERS CEDEX, SIRET : 410 034 607 01 688

AUTORISE M. le Vice-Président à signer l'accord-cadre à bons de commande « Mission d'assistance technique assainissement »

AUTORISE M. le Président à signer les bons de commande ainsi que toutes les pièces afférentes à son exécution

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Assainissement

044-2026 – Attribution accord-cadre à bons de commande « Dépannage électromécanique et automate sur les ouvrages d'eau et d'assainissement »

Vu la consultation lancée par voie électronique le 11 décembre 2025 avec une remise des offres au 12 janvier 2026,

Vu l'ouverture et l'analyse des offres réalisées et présentées par la Régie de l'eau lors de la commission des marchés du 02 février 2026,

Le Vice-Président délégué aux marchés publics demande au Conseil de valider la proposition de la commission des marchés et de retenir la société SUEZ Eau France SAS domiciliée 8 Rue Evariste Galois – CS 635 – 34535 BEZIERS CEDEX, SIRET : 410 034 607 01 688 présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Le Vice-Président précise par ailleurs que cet accord-cadre est conclu pour un montant maximum 60 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre fixée à 1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum. Les prix seront révisés annuellement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oùï l'exposé de son Vice-Président, après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition de la commission des marchés d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande « Dépannage électromécanique et automate sur les ouvrages d'eau et d'assainissement » à la société SUEZ Eau France SAS domiciliée 8 Rue Evariste Galois – CS 635 – 34535 BEZIERS CEDEX, SIRET : 410 034 607 01 688

AUTORISE M. le Vice-Président à signer l'accord-cadre à bons de commande « Dépannage électromécanique et automate sur les ouvrages d'eau et d'assainissement »

AUTORISE M. le Président à signer les bons de commande ainsi que toutes les pièces afférentes à son exécution

DIT que les crédits sont inscrits aux Budgets Assainissement et Eau 2026

045-2026 –Sécurisation de la ressource en eau sur le secteur EST de la CCAM

Afin de sécuriser la ressource en eau sur le secteur Est de la CCAM (communes de Fos, Montesquieu, Neffiès, Gabian, Roujan, Fouzilhon et Vailhan), le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à réaliser des études hydrogéologiques préalables et complémentaires.

En effet, les communes du secteur Est sont actuellement alimentées par des ressources de faible débit (notamment Montesquieu et Fos) et sont confrontées à des problématiques de qualité, notamment bactériologiques et de turbidité (Neffiès, Montesquieu).

Il n'existe à ce jour aucune étude hydrogéologique à l'échelle du territoire permettant de définir une stratégie intercommunautaire de sécurisation des ressources en eau dans un contexte de raréfaction de la ressource.

Les communes de Fos et Montesquieu présentent des bilans besoins/ressources déficitaires à moyen terme. Avant d'envisager un raccordement à des ressources voisines (Neffiès, Gabian, etc.) et la réalisation d'investissements lourds (réseaux, traitements), il apparaît pertinent d'établir un état des lieux des potentiels hydrogéologiques de l'ensemble des communes concernées.

LE CONSEIL, Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le lancement des études hydrogéologiques préalables et complémentaires pour la sécurisation de la ressource en eau sur le secteur EST de la CCAM

DIT que les crédits seront prévus au BP 2026 eau potable

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

046-2026 – Consultation Maitrise d'œuvre et lancement des études préalables à la réalisation – STEP Paders

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en 2022, le cabinet INFRAMED a réalisé une étude de faisabilité relative à la création d'une filière de traitement des eaux usées du hameau de Paders à Montesquieu.

Plusieurs scénarios ont été étudiés et présentés lors du conseil d'exploitation du 17 juin 2022, lequel a retenu le scénario n°1, à savoir la construction d'une station de traitement par filtres plantés de roseaux.

Toutefois, au regard des nombreux travaux et priorités en matière d'assainissement, ce dossier n'a pas été classé prioritaire par le conseil d'exploitation au cours des années suivantes.

Monsieur le Président précise que, pour l'année 2026, la Régie Eau et Assainissement va procéder au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'accord-cadre mixte de maîtrise d'œuvre attribué par la délibération n°084-2025 du 14 avril 2025, afin de poursuivre cette opération, pour laquelle la construction d'une station apparaît aujourd'hui essentielle.

La mission de maîtrise d'œuvre comprendra une actualisation de l'étude de faisabilité ainsi que l'ensemble des missions depuis l'avant-projet (AVP) jusqu'à la réception des travaux (AOR), y compris missions connexes nécessaires au bon déroulé de l'opération.

Monsieur le Président demande en conséquence à l'assemblée de l'autoriser à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'accord-cadre précité ainsi que de lancer les études préalables et complémentaires à la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Président à lancer la consultation dans le cadre de l'accord-cadre mixte de maîtrise d'œuvre attribué par la délibération n°084-2025 du 14 avril 2025 pour la désignation d'un maître d'œuvre en charge de cette opération

AUTORISE Le Président à lancer toutes les études nécessaires à la réalisation de cette opération

DIT que les crédits seront prévus au BP 2026 assainissement opération 121

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

047-2026 – Avenant n°1 Maitrise d'œuvre – STEP Causses et Veyran

Monsieur le Président rappelle la délibération 043-2025 du 10 mars 2025 attribuant les missions VISA, DET et AOR au cabinet GAXIEU pour les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Causses et Veyran.

La réalisation d'un porté à connaissance « dossier loi sur l'eau », démarche réglementaire d'information de l'administration concernant les rejets d'eaux usées traitées dans le milieu naturel, étant rendu nécessaire du fait des ajustements opérationnels réalisés sur le projet initial, il y a lieu de réaliser un avenant au contrat de maitrise d'œuvre.

Le montant de l'avenant est de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC ce qui ramène le marché de maitrise d'œuvre à un montant total de 28 890 € HT soit 34 668 € TTC.

Monsieur le Président à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°1 de maitrise d'œuvre avec le cabinet GAXIEU, domicilié 1bis Place des Alliés – 34537 Béziers Cedex – SIRET : 312 411 648 00081 pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE Le Président signer l'avenant n°1 de maîtrise d'œuvre avec le cabinet GAXIEU, domicilié 1bis Place des Alliés – 34537 Béziers Cedex – SIRET : 312 411 648 00081 pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC

DIT que les crédits seront prévus au BP 2026 assainissement opération 124

DIT que le Président est autorisé à signer tout document relevant de cette décision.

048-2026 - Institution du droit de préemption urbain suite à l'approbation du PLUi et délégation aux maires des communes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que :

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 approuvant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu la délibération n°030-2019 du 18 février 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n°087-2020 du 14 septembre 2020 assurant la complétude de la délibération de prescription et fixant les modalités de la concertation et les dispositions de la charte de gouvernance ;

Vu la délibération n°185-2020 du 14 décembre 2020 en rectification d'erreur matérielle ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal (PADDi) en date du 23 septembre 2024 ;

Vu la délibération du 17 février 2025 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Avant-Monts et approuvant le bilan de la concertation à la majorité des membres présents et représentés ;

Vu la délibération n° 009-2026 en date du 12 janvier 2026 d'approbation du PLUi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16, qui organise les modifications statutaires d'un EPCI et notamment le transfert de compétences ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1, L.213-1, R.211-1 et suivants, et R.213-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer

un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Vu l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU) ;

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une collectivité locale ;

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 3001 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1

- D'INSTITUER LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN sur les secteurs suivants :

- Zones urbaines du PLUi ;
- Zones à urbaniser du PLUi ;
- Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

- DE CONSERVER LE DPU :

- Sur les zones économiques d'intérêt communautaires (UX1, UX2 et AUx) ;
- Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

- DE DÉLÉGUER LE DPU aux maires des communes pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal dans les zones urbaines du PLUi (U et AU) ;

Article 2

- PRÉCISE que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R211-2 du Code de l'urbanisme).

Précise que conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal.

M. Boutes se demandait s'il y avait obligation à re délibérer pour l'institution du DPU ?

M.Trilles :oui pour ce qui concerne les nouvelles zones à urbaniser et notamment les anciennes communes en RNU.

M.Boutes propose de présenter les 2 rapports suivants en l'absence de M. Dham et qui font suite à la commission économie

049-2026 - SUBVENTION au titre de l'immobilier d'entreprises à l'EURL La Casa del gusto by Francky

M. Le Président rappelle que la Communauté a mis en place un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique et de favoriser la création d'emplois. L'article L1511-3 du CGCT stipule que les EPCI sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Vu le règlement général d'exemption n°651/2014 du 17/05/2017 relatif aux conditions de compatibilité des aides qui sont exemptées de notification à la Commission européenne,

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

Vu le règlement « de minimis » n°2023/2831 de la Commission du 13/12/2023,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts et notamment en matière économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°126-2023 du 22 Mai 2023 instaurant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour la filière Commerce et artisanat de proximité, son règlement et son dossier-type annexés,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par Monsieur Francky CACCIATORE gérant de l'EURL La casa del gusto by Francky, reçu le 22 janvier 2026 pour un projet de création d'un restaurant italien à Murviel-lès-Béziers,

Vu l'instruction technique du dossier et le projet d'activité de l'EURL La casa del gusto by Francky, dont le montant des dépenses éligibles s'élève à **29 779,51 € HT** et l'aide calculée auprès de la Communauté de communes représentant un montant de **5 000 €**,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 5 février 2026,

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour le projet de création d'un restaurant italien à Murviel-lès-Béziers, au titre de l'immobilier d'entreprise de 5 000 € à l'EURL La casa del gusto by Francky,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière avec le bénéficiaire annexée à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

050-2026 - SUBVENTION au titre de l'immobilier d'entreprises à l'entreprise individuelle en nom propre de Madame Aline PERRIN, La chèvrerie du château

M. Le Président rappelle que la Communauté a mis en place un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique et de favoriser la création d'emplois. L'article L1511-3 du CGCT stipule que les EPCI sont seuls compétents pour

définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Vu le règlement général d'exemption n°651/2014 du 17/05/2017 relatif aux conditions de compatibilité des aides qui sont exemptées de notification à la Commission européenne,

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,

Vu le règlement « de minimis » n°2023/2831 de la Commission du 13/12/2023,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative à la réorganisation des compétences des collectivités territoriales en matière d'immobilier d'entreprises ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts et notamment en matière économique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°125-2023 du 22 Mai 2023 instaurant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour les filières structurantes, son règlement et son dossier-type annexés,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par Madame Aline PERRIN gérante de son entreprise individuelle créée en nom propre, reçu le 20 janvier 2026 pour un projet de création d'une chèvrerie avec laboratoire de transformation fromagère à Roquessels,

Vu l'instruction technique du dossier et le projet d'activité de Madame Aline PERRIN, dont le montant des dépenses éligibles s'élève à **93 080 € HT** et l'aide calculée auprès de la Communauté de communes représentant un montant de **12 000 €**,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 5 février 2026,

Le Président demande de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour le projet de création d'une chèvrerie avec laboratoire de transformation fromagère à Roquessels, au titre de l'immobilier d'entreprise de 12 000 € à l'entreprise individuelle en nom propre de Madame Aline PERRIN,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention financière avec le bénéficiaire annexée à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

051-2026 – Vente de deux tracteurs du service technique

Etant entendu que M. Alain Siciliano intéressé par l'affaire n'a pas pris part au vote et est sorti de la salle

Le Président informe le Conseil que, comme présenté lors des précédentes commissions Travaux et conformément à l'avis émis par ladite commission, il est proposé de procéder à la cession de deux tracteurs anciens appartenant au parc matériel de la collectivité et qui ne sont plus utilisés.

Il est précisé que ces matériels, devenus obsolètes au regard des besoins actuels des services, ne présentent plus d'intérêt opérationnel pour la collectivité.

Ainsi, il est proposé :

- De céder le tracteur immatriculé DD-686-PN à Monsieur Enzo SICILIANO, à titre de particulier, pour un montant de 800 € ;
- De céder le tracteur immatriculé FD-827-AQ à Monsieur Alexandre GERARD, à titre de particulier, pour un montant de 800 € ;

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la vente des matériels suivants :

- Le tracteur immatriculé DD-686-PN, cédé à Monsieur Enzo SICILIANO, à titre de particulier, pour un montant de 800 € ;
- Le tracteur immatriculé FD-827-AQ, cédé à Monsieur Alexandre GERARD, à titre de particulier, pour un montant de 800 € ;

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces ventes, ainsi qu'à accomplir l'ensemble des démarches administratives et comptables afférentes.

052-2026 Lancement de la consultation M.O -Aménagement du bâtiment Gare

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire du projet d'aménagement du bâtiment Gare de MAGALAS , projet pour lequel nous avons été lauréat en décembre 2025 pour l'appel à manifestation d'intérêt « Place de la gare »

Le projet concerne la valorisation du bâtiment voyageurs en maison du tourisme et des mobilités et entend répondre aux objectifs suivants :

- Amélioration du cadre de vie et développement des services à la population et aux usagers du train (espace coworking, distributeur de billets de train, distributeur de boissons / encas, point boutique souvenirs...).
- Développement des activités de promotion du territoire et services auprès des touristes et excursionnistes, grâce à l'implantation de l'Office de Tourisme et des mobilités labellisé Accueil Vélo, accroissement de l'attractivité touristique de la destination Avant-Monts.
- Intégration multimodale, promotion des transports en commun et des services liés aux mobilités douces (création d'un parcours patrimonial vers le centre-ville, location de vélos, et liaison vers différents itinéraires cyclables et pédestres...).

Les travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs à réaliser seront effectués selon les termes d'une convention à signer avec Gares et connexion qui définira les interventions de chacune des parties sur le bâtiment.

En effet pour des raisons de sécurité, la communauté de communes ne pourra intervenir

Notamment sur la salle d'aiguillage ni sur les toitures en raison de la proximité des quais et caténaires

Le Président demande au Conseil de l'autoriser à lancer la consultation pour réaliser l'avant projet sommaire et assurer la maîtrise d'œuvre des travaux et de l'autoriser à déposer le permis de construire pour les travaux

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Président à lancer une consultation et à signer le marché avec le prestataire après avis de la commission des marchés
- AUTORISE le Président à déposer le permis de construire pour ces travaux
- DIT que les crédits de dépenses sont inscrits au budget Principal 2026 op 235

053-2026 – Mission d'autosurveillance réglementaire des ouvrages d'assainissement – Régie Eau et Assainissement

Monsieur Le Président rappelle que Hérault Ingénierie accompagne annuellement la Régie de l'eau dans le cadre des opérations d'autosurveillance réglementaire des ouvrages d'assainissement.

A ce titre, il est proposé de renouveler le contrat avec Hérault Ingénierie pour un montant prévisionnel annuel de 19 750 € HT soit 23 700 € TTC conformément à la décomposition jointe en annexe correspondant aux visites, bilans et audits des différentes stations d'épuration.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- DE VALIDER la proposition d'Hérault Ingénierie dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire des ouvrages d'assainissement de la Régie Eau et Assainissement pour un montant de 19 750 € HT soit 23 700 € TTC
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Régie Assainissement 2026
- D'AUTORISER le Président à signer tout document relevant de cette décision

054-2026 –Fonds de concours 2022-2026– Commune de Magalas

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

La Commune de Magalas ayant une population de 3 422 habitants, elle pourra bénéficier d'un fonds de concours 2024-2025 de 40 000 € + 20 000 € + 30 000 € soit 90 000 € qui pourra être versé en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 060-2023 pour l'attribution de travaux de voirie rue de l'égalité attribuant 40 000 € en fonds de concours

VU la délibération 170-2024 pour la participation aux travaux sur le chemin de service desservant la nouvelle école élémentaire attribuant 20 000 € en fonds de concours.

VU la délibération 161-2025 pour les travaux de déplacement des locaux de la PM attribuant 21 895.03 € en fonds de concours.

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 8 104.97 €uros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 9 février 2026 concernant la participation en fonds de concours pour les travaux de voirie

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	37231.55	Autofinancement	37 231.55
		Commune	29 126.58
		CCAM	8 104.97
TOTAL HT	37 231.55 €	TOTAL	37 231.55 €

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver l'attribution du fonds de concours à la Commune de Magalas pour un montant de 8 104.97 €uros

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 8 104.97 €uros pour les dépenses liées aux travaux de voirie
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter est de 0 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

055-2026 –Fonds de concours 2022-2025– Commune de Laurens

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 024-2022 du 7 Mars 2022 attribuant pour la période 2022-2025 une enveloppe budgétaire qui sera versée aux Communes sous la forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle également la délibération 110-2024 du 6 Mai 2024 concernant la participation en fonds de concours 2024-2025 et la délibération 076-2025 du 14 avril 2025 pour 30 000 € supplémentaires en 2025

Ce versement ne pourra dépasser 50% de l'autofinancement du projet

Sur la période 2022-2025, la commune de Laurens ayant une population de 1802 habitants, elle peut bénéficier d'un fonds de concours de 50 000 € + 25 000 € + 30 000 €uros soit 105 000 € qui pourront être versés en une ou plusieurs fois.

VU la délibération 059-2023 pour l'attribution de mobilier attribuant 6078.32 € en fonds de concours

VU la délibération 191-2023 pour la remise en état de la sonnerie des cloches sur la tour de Laurens attribuant 2 116 € en fonds de concours

VU la délibération 109-2024 pour la remise en état de la toiture du service technique attribuant 7165.40 € en fonds de concours

VU la délibération 140-2024 pour les travaux de toiture d'une remise communale en cours d'effondrement attribuant 4890 € en fonds de concours

VU la délibération 169-2024 pour les travaux de reprise de réseaux d'écoulement dégradés suite aux crues attribuant 3 477.20 € en fonds de concours

VU la délibération 270-2024 pour les travaux de réfection de voirie – Allée des Marbrières attribuant 1 677.95 € en fonds de concours

VU la délibération 058-2025 pour le matériel informatique à la médiathèque attribuant 2439.46 € en fonds de concours

VU la délibération 058-2025 pour la 2^{ème} partie de la toiture du service technique attribuant 14 141.30 € en fonds de concours

VU la délibération 058-2025 pour la voirie chemin des barques attribuant 14498 € en fonds de concours

VU la délibération 058-2025 pour la Toiture du local Quinton école attribuant 5 920 € en fonds de concours

VU la délibération 157-2025 pour les travaux d'aménagement de l'école attribuant 26 182.50 € en fonds de concours

VU la délibération 157-2025 pour les travaux d'aménagement allée des tilleuls attribuant 9 170.00 € en fonds de concours

VU la délibération 157-2025 pour les travaux d'aménagement de la voirie chemin rural n°9 – (voie entre garage et domaine viticole) attribuant 4045.40 € en fonds de concours

VU que le montant du fonds de concours 2022-2025 restant est de 7 401.46 Euros

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 27 janvier 2026 concernant la participation en fonds de concours pour la reconstruction d'un muret rue des granges

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux	15261.5	Autofinancement	15 261.50
		Commune	7 860.04
		CCAM	7 401.46
TOTAL HT	15 261.50 €	TOTAL	15 261.50 €

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'un fonds de concours de 7 401.46 Euros pour les dépenses liées aux travaux pour la reconstruction d'un muret rue des granges
- PRECISE que le fonds de concours 2022-2025 qu'il reste à affecter est de 0 €
- PRECISE que le paiement sera effectué après présentation d'un plan de financement définitif signé par le comptable public

056-2026 : Etude préalable à l'aménagement de la section cyclable Puissalicon – Magalas

Monsieur le président rappelle que le fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert » s'est doté en 2025 d'une action de financement de projets inscrits dans les PCAET adoptés avant le 1er mars 2025.

Les projets identifiés dans l'axe B du PCAET – mobilité et transports - pouvant ainsi faire l'objet d'une demande d'accompagnement spécifique dans le cadre du Fonds Vert,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est dotée d'un Schéma directeur cyclable, qu'un dossier de demande de financement « Fonds vert » sur le volet « mobilité et transports » du PCAET des Avant-Monts a été déposé, s'agissant ici de favoriser les mobilités douces (vélo) via des équipements et services, des aménagements sécurisés, de la signalétique et du jalonnement de sections cyclables,

Une enveloppe a été attribuée dans le cadre du fonds vert sur la mesure PCAET, pour la réalisation d'aménagements cyclables et services vélo pour un montant de 178 570€ le 4/11/2025.

La Communauté de communes souhaite redonner au vélo une place cohérente dans les solutions de mobilité, à travers une planification de plusieurs sections en reliant les pôles d'intérêt et notamment le pôle d'échange multimodal (PEM) en Gare de Magalas.

La réalisation d'une section cyclable Puissalicon-Magalas est identifiée prioritaire dans le Schéma directeur, permettant notamment de relier le futur PEM, en connectant le Collège, la Gare et le Centre-ville.

Le projet nécessitant le lancement d'une étude préalable pour définir le type d'aménagement à prévoir et les éventuelles acquisitions foncières nécessaires,

Le Président demande au Conseil :

- De l'autoriser à lancer une consultation pour la recherche d'un bureau d'étude,
- D'autoriser le Président à engager les démarches afférentes et à signer l'ensemble des pièces correspondantes ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le président à lancer la consultation et à signer l'ensemble des pièces correspondantes

- Questions diverses :

Repas : plusieurs élus ont émis le souhait d'organiser une soirée tous ensemble pour clôturer la fin de mandat

Dans un premier temps il avait été pensé aller juste en face mais compte tenu des circonstances il a été décidé d'aller au Ranch à Murviel : M. Hager s'est renseigné et cela est possible, Corinne vous enverra un mail explicatif

La date retenue : jeudi 26 février au soir

M. Blanquefort souhaite s'excuser d'avoir gêné tout le monde mais M. Boutes est tout à fait d'accord avec lui ainsi que l'ensemble des élus

M. Hager fait part de la proposition de menu

Intempéries :

M. Ulmer souhaite remercier le service technique pour la rapidité et l'efficacité qu'ils ont eu pendant les événements météorologiques :

- je tiens vraiment à le dire parce que nous petite commune ça nous a enlevé une sacrée épine du pied donc encore bravo et merci !

Mme Milhau également et précise qu'ils ont été hyper réactifs

Mme Saur remercie également de la proposition d'aide.

M. Boutes : Ce sera le pot commun qui prendra tout ça

On était allé aider les communes Audoises, on peut donc le faire pour nos propres communes.

Monsieur Blanquefort remercie le Président d'avoir passé 6 ans dans ce conseil communautaire avec d'autres collègues et puis merci aux collègues qu'il a beaucoup appréciés.

M. Gayssot : Moi je voudrais juste dire que bon, des fois le ton est bon, il y a de l'émotion, mais même après les élections, on pourrait quand même se revoir. Ceux qui partent : Vous ne quittez pas le territoire, non ? Bon, alors on essaiera de se revoir.

M. Boutes : peut-être faire une amicale des anciens.

Vous savez, au département, il y a une amicale des anciens conseillers généraux, mais je n'ai jamais regardé,

Mme Arraez : fait part des soucis, dont il avait déjà été question concernant la suppression des QR codes au SICTOM

M. Rougeot : Ça fait un moment qu'on a parlé. J'étais intervenu au bureau, je ne sais pas si vous souvenez. Parce que j'avais trouvé pas normal que du jour au lendemain, on supprimait les QR-Codes sans savoir si on avait des cartes, sans savoir si les cartes qu'on avait les badges fonctionnaient.

M. Farenc : J'avais pris mon exemple que mon badge ne fonctionnait plus, ça faisait trois fois que je le changeais et trois fois qu'il ne fonctionnait pas.

Corinne précise en avoir parlé le jour du rendu de l'étude ressource, puisqu'il y avait un technicien, une responsable technique du SICTOM, c'était affiché dans les déchèteries à

l'entrée depuis pas mal de temps, et donc elle avait dit qu'il y avait beaucoup de trafic avec ces QR codes que les gens se les donnaient, notamment les professionnels, et c'est pour cela qu'ils arrêtaient le QR code et passaient au badge.

M. Rougeot : Oui, mais ils auraient pu donner un délai. Moi, je sais que les gens à Abeilhan se sont plaints à la mairie.

M. Forte souhaite revenir sur les urgences intempéries car il y a eu une chute d'arbre à Thézan et sur la possible intervention du service technique dans les jours à venir.

M. Boutes précise qu'il s'agissait des urgences du jour mais bon Patrice l'appellera et il arbitrera.

M. Forté : C'est un arbre qui fait 1 m de diamètre. Le souci c'est le riverain, qui est plus ou moins propriétaire de l'arbre, mais l'arbre s'est couché sur la route, bloque carrément l'accès au village.

M. Forté : Et surtout que là, il faut un engin de levage.

Le Président invite l'assemblée à prendre l'apéritif.

La séance est levée à 19H40.